



NOUVEAU REGLEMENT SANTE DES VEGETAUX : DES REPONSES A VOS QUESTIONS

Synthèse, des questions recueillies, réalisée par Polleniz

Céline Casset
Frédéric Daguéné
Le 15 novembre 2019 – Lycée du fresne

Questions/Réponses : 1. LES VÉGÉTAUX CONCERNÉS

Quelles **semences** seront concernées par le PP ?

Toutes les semences certifiées + d'autres semences
(en attente : la liste des vgx soumis à PP sera publiée en annexe XIII du
Règlement d'exécution)

Les plantes **aromatiques** en pot prêtes à consommer, (sans cravates, ni
chromos), vendus aux rayons fruits et légumes (TVA 5,5%), sont elles
concernées?

Oui

Certains **fruits** sont ils concernés par le passeport et si oui lesquels?

Oui (liste en attente) Agrumes avec pédoncule et feuilles

Les **végétaux coupés** sont ils exclus de l'obligation du PP ? (Ex. : fleurs
coupées, feuillages coupés, Sapin de Noël...)

Oui, sauf exigences particulières figurant dans les décisions
d'exécution.

Ainsi, les sapins de Noël coupés sont exemptés de PP sauf s'ils sont produits
dans une zone délimitée, ou envoyés vers une zone protégée.

Questions/Réponses : 1. LES VEGETAUX CONCERNES - RECAPITULATIF

VEGETAUX CONCERNES	PASSEPORT : oui /non	Remarques / Exemples
<p>Tout végétal destiné à la plantation (végétal destiné à rester planté, à être planté ou replanté)</p>	<p>Oui</p>	<p>Végétaux racinés en pot ou non, boutures, pieds-mères, greffons, marcottières, scions, tubercules, bulbes, rhizomes, compositions, plantes d'intérieur, plantes aromatiques en pot (prête à cueillir au rayon fruits et légumes), plants de légumes, rouleaux de pelouse, plantes aquatiques, cactus, orchidées, surfaces végétalisées...</p>
<p>Certains fruits</p>	<p>Oui</p>	<p>Agrumes à feuilles</p>
<p>Certaines semences</p>	<p>Oui</p>	<p>Semences actuellement soumises à certification</p>
<p>Fleurs et feuillages coupés</p>	<p>Non*</p>	<p>* Sauf exigences particulières figurant dans les décisions d'exécution</p>
<p>Sapin de Noël coupés, branches de sapin</p>	<p>Non*</p>	<p>* Sauf si provenant en zone délimitée (présence d'un organisme de quarantaine) ou envoyé vers une zone protégée.</p>

Questions/Réponses : 2. APPOSITION DU PP

A. Définition de « l'unité commerciale » et de « lot »

Qu'est ce qu'une « unité commerciale », une plante, une barquette, un roll, un conteneur, un camion?

« Unité commerciale » : plus petite unité commerciale ou autre unité utilisable applicable au stade de commercialisation, qui peut constituer un sous-ensemble ou l'ensemble d'un lot.

Qu'est-ce qu'un **lot**? : Une commande? Une livraison?

Un lot est défini comme un ensemble d'unités provenant d'une même marchandise, identifiable par son homogénéité de composition, d'origine et d'autres éléments pertinents, faisant partie d'un envoi (article 2 du règlement 2016/2031).

L'unité commerciale peut être le **camion, le roll, l'étage, la barquette, la plaque** ou **la plante**, tant qu'il y a une homogénéité de composition au sein de cette unité commerciale.

A noter que si l'une des plantes du lot est contaminée par un OR, alors le PP est retiré pour l'ensemble du lot.

Questions/Réponses : 2. APPOSITION DU PP (suite)

B. Comment apposer le PP ?

Difficultés de mettre le PP sur l'unité commerciale si elle correspond à l'unité vendue (plante) pour:

- Anticiper le conditionnement (emballages pré-imprimés)
- Anticiper l'**origine** du produit (Point « D ») et la **destination** (envoi vers une ZP)
- Gérer les produits composés (sachets de bulbes, jardinières pré-plantées, terrariums,...) avec différentes origines, différentes espèces.

Il n'est **pas obligatoire d'apposer le PP sur chaque plante** si ces plantes sont vendues dans un même lot. Le PP peut correspondre à l'ensemble du lot et être apposé sur ce lot.

Par ailleurs, si un conditionnement contient plusieurs lots, il est possible d'apposer plusieurs PP sur le même conditionnement.

Pour les unités **commerciales composites** comme les sachets de bulbes, les jardinières pré-plantées, les terrariums..., il est possible d'indiquer plusieurs espèces sur le même PP, ainsi que plusieurs pays origines.

Questions/Réponses : 2. APPOSITION DU PP (suite)

C. Qui appose le PP ?

Vente entre professionnels :

Dans le cas de ventes consécutifs entre plusieurs opérateurs professionnels, qui appose le passeport et à quel moment ? (Ex. **producteur** > **grossiste** > **fleuriste** ; ou **Producteurs de jeunes plants** > **pépiniéristes** > **jardineries ou collectivités**).

Le PP doit être apposé par le **producteur initial (OP n°1)** qui vend le produit à **l'OP n°2** qui vend le produit à **l'OP n°3**.

L'OP n°2 peut revendre l'unité commerciale **avec le même PP** si l'unité commerciale n'est pas modifiée, si les exigences de traçabilité sont respectées et si les végétaux sont sains.

Si **l'OP n°2** divise l'unité commerciale alors il doit mettre **son propre PP** (remplacement du PP d'origine).

Si **l'OP n°2** recultive les plants reçus, il devra apposer **son propre PP**.

Questions/Réponses : 2. APPOSITION DU PP (suite)

C. Qui appose le PP ?

Peut-on apposer son propre PP sur toutes les plantes lors de division interne ?

Ex: réception d'une barquette de 10 plantes avec un PP et vente à la plante

Oui, mais vous pouvez vous limiter à l'apposition sur l'unité commerciale (qui peut comporter plusieurs plantes).

Rappel : le PP n'est pas exigé pour la vente vers particuliers (sauf vers ZP et vente à distance).

Questions/Réponses :

3. INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE PP

A. Sa présentation

Y a-t-il la possibilité d'avoir des étiquettes génériques (étiquettes non remplies pour les points « A », « C » et « D ») afin que celles-ci soient remplies manuellement quand l'entreprise n'est pas informatisée?

Les informations figurant sur le PP doivent être lisibles, non modifiables et permanentes

Questions/Réponses :

3. INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE PP (suite)

B. Son contenu

Possibilité de placer uniquement la mention « Plant Passport » sur le PP ?

Oui

La mention « Passeport phytosanitaire » en supplément est-elle réellement obligatoire ? (beaucoup d'informations à apposer sur un petit support. Ex: chromos, étiquettes à format réduit, ...)?

Non, il doit au minimum être indiqué « Plant passport » qui peut être complété par sa traduction dans une des langues officielles de l'UE.

Concernant le point « A » du PP, est-il possible de mentionner uniquement le taxon ? (à l'image des orchidées, peut-on parler du taxon « *Pelargonium* » pour désigner des géraniums type zonale et type lierre ?

Non, en principe (ex : 2 espèces de *Pelargonium* sont hôtes de *Xylella*, pas les autres...).

Questions/Réponses :

3. INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE PP (suite)

B. Son contenu

Concernant le point « A » du PP : quid des compositions? Peut-on mettre des noms de familles?

Non, mais un simple nom de genre, voire de famille, si tous les végétaux concernés sont compatibles sur le plan sanitaire. Exemple des *Cactaceae*, voire *Plantae* sur la composition florale si elle ne contient pas d'espèces hôtes majeures d'OQ.

Pour le cas d'utilisation de nom de famille, un accord de l'autorité compétente est nécessaire

Pour un lot de sauges uniformes et de même origine mais comprenant des variétés différentes, pouvons-nous apposer un unique PPE pour ce lot avec en A la mention *Salvia microphylla* ?

Oui, il est possible de mettre un seul PP et mentionner au niveau du code de traçabilité le numéro du bon de livraison où les différentes variétés pourront être listées.

En cas de détection de foyer, le risque est que toutes les *Salvia microphylla* correspondant à cette livraison et aux lots de production dont elles sont issues fassent l'objet de destruction.

Questions/Réponses :

3. INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE PP (suite)

B. Son contenu

Concernant le point « A », dans quel cas la variété doit obligatoirement être mentionnée ?

Il n'y a pas d'obligation de préciser la variété au niveau du PP, mais c'est préférable

Concernant le point « C » : A quoi correspond le code de traçabilité?

Il n'existe aucune règle, ce code est à établir par l'opérateur professionnel.

Le code de traçabilité est choisi par le producteur.

Il peut correspondre à un **N° de lot** correspondant à une date de mise en production pour une variété donnée, dans une parcelle donnée, ...

Toutefois, cela peut également correspondre **au N° de bon de livraison, au N° de commande** (repris sur les fiches d'arrachages préparées par le chef de culture : lien entre le client et la parcelle d'origine).

Questions/Réponses :

3. INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE PP (suite)

B. Son contenu

Pour le point « D » : quelle origine du produit doit figurer sur le PP ?

Il s'agit du pays dans lequel le PP a été initialement émis (pays de production).

Si le végétal a été produit dans un pays A et arrive ensuite dans un pays B dans lequel il est cultivé une certaine durée susceptible de modifier son statut phytosanitaire (ex : un cycle végétatif complet) l'opérateur professionnel peut modifier le pays d'origine pour indiquer le pays B (discussion en cours).

Ex: En cas de réception de racines nues de végétaux de Chine qui peuvent avoir 3 à 4 ans de culture en Chine, rempotées en France et cultivé environ 6-8 mois.

Quelle origine noter en D sur le PP ? France ou Chine ?

L'origine Chine peut être mentionnée mais si le dernier cycle complet végétatif a été réalisé en France, il est alors possible de remplacer Chine par France. En effet, dans ce cas, le végétal a acquis son dernier statut phytosanitaire en France (discussion en cours).

Questions/Réponses :

3. INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE PP (suite)

B. Son contenu

Pour le point « D », un autre exemple : des érables d'une même variété et de même taille produits par un producteur français et aussi achetés aux Pays-Bas pour compléter ses quantités. Les érables sont visuellement identiques et vendus en même temps aux clients.

Est-il possible d'avoir un seul PP pour ce lot d'érables ?

De préférence, il y aura le **PP du producteur** pour ses érables produits en France et **un PP néerlandais** qu'il sera possible de « faire suivre », s'il n'y pas de fractionnement de l'unité commerciale et s'il n'y a pas de reculture de ces érables néerlandais.

Toutefois, **un seul PP peut être apposé** en indiquant **après la lettre D les deux origines**. Dans le cas présent, comme il s'agit d'états membres, cette origine sera précisée sous la forme du code à deux lettres correspondant à chacun des états membres soit NL, FR

Questions/Réponses :

3. INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE PP (suite)

B. Son contenu

Point « D » : Dans quel cas peut-on indiquer plusieurs pays d'origine sur un même PP? Il est possible de mettre sur un roll qui comprend plusieurs végétaux d'espèces différentes un seul Passeport phytosanitaire : en A la liste des plantes concernées, en B l'immatriculation, en C les codes de traçabilité et en D les différents pays d'origine, comme suit :



Passeport Phytosanitaire / Plant Passport

A *Fuchsia magellanica* (1) B FR – PL00XXX
Rubus idaeus (2)
Vitis vinifera (3)

C 789123 (1) D FR (1) / ES (2) / BE (3)
 236945 (2)
 123697 (3)



Passeport phytosanitaire / Plant Passport

B FR-RH09999

A	C	D
<u>Lavandula angustifolia</u>	2019 - 16	FR
<u>Nerium oleander</u>	2018 - 2	ES
...		

Egalement, « Plusieurs pays d'origine peuvent les végétaux en mélange ont été cultivés ou produits dans des pays différents » (exemple de plusieurs espèces plantées dans un même contenant : composition).

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier une étiquette par espèce végétale concernée surtout si la marchandise est envoyée vers d'autres états membres.

Questions/Réponses :

3. INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE PP (suite)

B. Son contenu

Concernant les Zones Protégées, pour les PP avec mention ZP, est-il obligatoire de mentionner les codes spécifiques aux organismes réglementés, en plus de leurs noms latins ? (Ex: ZPb2 pour *Erwinia amylovora*) ?

Non, les codes n'existent plus, seul le nom scientifique de l'OQ-ZP apparaîtra.

Questions/Réponses : 4. LA TRACABILITE

Traçabilité au point « C » :

Il est possible de mentionner les informations du passeport sur le BL, mais sous quel format ? Pouvez-vous confirmer qu'il ne sera pas nécessaire de reprendre la charte graphique complète du cadre du PP sur le BL?

En effet, il est possible, pour faciliter la conservation des éléments de traçabilité, que les informations du PP soient indiquées sur le BL ou la facture, avec ou sans sa charte graphique (attention : ça ne se substitue pas au PP qui doit être apposé sur l'unité commerciale).

Doit on conserver la traçabilité de chaque plante ou bien du lot ou de la commande concernée?

Traçabilité est à réaliser pour chaque unité commerciale reçue ou fournie à un OP.

Questions/Réponses :

5. EDITION DES PP et DELIVRANCE DE L'AUTORISATION A L'APPOSER

Délivrance de l'autorisation d'apposer le PP

A ce jour, les producteurs seront autorisés à délivrer et apposer le PPE.
Comment cela va-t-il se dérouler à partir du 14 décembre?

Les contrats d'engagement approuvés par le SRAL pour l'autoédition du PP par les entreprises ou la délivrance d'étiquettes par le SRAL n'existeront plus. Pour délivrer les PP, les OP devront être autorisés, par l'autorité compétente, à délivrer le PP pour des familles, genres ou espèces particuliers.

Questions/Réponses :

5. EDITION DES PP et DELIVRANCE DE L'AUTORISATION A L'APPOSER (suite)

Peut-on imprimer sur une zone spécifique d'une étiquette actuelle ?
Exemple ci-dessous (donnée non contractuelle)

Oui si bien séparé



Ces PP néerlandais sont-ils conformes?



Oui



Non

Il manque:
« Plant passport » (étiquette rognée?)
- La lettre « D » devrait être suivie de « NL » et non pas de « Netherlands »



Oui



Non

Il manque :
- « Plant passport » (étiquette rognée?)
- Le n° d'enregistrement de l'OP au point « B »
- La lettre « D » devrait être suivie de « NL » et non pas de « The Netherlands »

Questions/Réponses : 6. LES ZONES PROTEGEES

Avons-nous une liste des produits à destination des ZP ?

Non, pas encore officiellement.

Ils seront publiés dans le règlement d'exécution : en annexe III : la liste de OQ-ZP et les territoires concernés ; en annexe IX : la liste des vgx interdits en ZP ; en annexe X : la liste des exigences spécifiques pour envoi en ZP ; en annexe XIV : la liste des vgx pour lesquels un PP-ZP est nécessaire.

Disparition de la ZPd4 (flavescence dorée) : devient OQ : exigences fortes étendues à toute l'UE.

Création d'une ZP *Phytophthora ramorum* (toute la France sauf le Finistère).

Maintien en France des ZP *Erwinia amylovora* (Corse) et BNYVV - Rhizomanie (Bretagne).

Comment gérer pour les produits à destination des Zones Protégées de certains organismes quand on expédie dans toute la France (dont la corse) ?

Obligation d'un PP-ZP uniquement si vente vers une ZP. Pour des ventes en dehors de cette ZP un PP-ZP n'est pas nécessaire, mais il n'est pas interdit (notamment si le client est susceptible de revendre vers une ZP)

Questions/Réponses : 6. LES ZONES PROTEGEES

Quelle incidence aura la mise en place de la zone protégée *Phytophthora ramorum* (France à l'exception du Finistère) sur les échanges de végétaux sensibles?

Les végétaux sensibles mis en circulation dans ou vers la ZP devront avoir un PP-ZP. S'ils proviennent du Finistère ou d'autres Pays Membres (non ZP), ils devront « normalement » satisfaire à des exigences complémentaires (Annexe X) pour être introduits en ZP accompagnés du PP-ZP

Quid de la vente aux particuliers ?

Pour ZP *Erwinia amylovora* (en Corse): PP-ZP apposé jusqu'à l'utilisateur final

Pour ZP Beet Necrotic Yellow Vein Virus (en Bretagne): Pas besoin de PP-ZP jusqu'à l'utilisateur final

Pour ZP *Phytophthora ramorum* (toute la France sauf Finistère): Pas besoin de PP-ZP jusqu'à l'utilisateur final sauf pour *Viburnum*, *Camellia* et *Rhododendron*.

Il devra être indiqué aussi sur les PP-ZP le code de traçabilité point « C » quelque soit le destinataire.

Questions/Réponses :

7. Télédéclaration de la production ou de la détention de végétaux

Questionnement sur le remplissage de la déclaration annuelle d'activité : quelles productions seront à déclarer? Quelles quantités?

Il faudra déclarer les grandes familles de production et des ordres de grandeurs pour les quantités.

La déclaration annuelle d'activité en version papier existera-t-elle toujours pour les professionnels non informatisés?

Oui, mais pas de connaissance sur la durée de disponibilité du formulaire papier.

Questions/Réponses :

8. TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS : COMMENT GARANTIR LA SANTÉ DU PRODUIT TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE ?

Comment gérer le cas où un fournisseur qui n'est pas en autoédition aujourd'hui, et qui n'est pas prêt au 14 décembre ? Est-ce au revendeur d'apposer son PP et de ce fait prendre la responsabilité entière de l'état sanitaire des plantes ?

Les vgx doivent être reçus avec PP (si PP sous ancien format : non conformité documentaire). Le négociant peut faire suivre le PP de son fournisseur ou, en cas de division de l'unité commerciale, apposer son propre PP (si nécessaire selon ses clients)

Dans le cas de vente par le circuit habituel qui est producteur vers grossiste vers fleuriste : à chaque niveau, il faut garantir la santé de la plante. Qui va prendre ce risque ? Qui est capable de garantir la santé à part le producteur au départ ?

Chaque OP est responsable de la santé des plantes qu'il détient.

Question adressée aux inspecteurs : allez-vous rester « contrôleur d'organismes nuisibles » ou devenir « contrôleur d'étiquettes » ?

Les deux... mais aussi contrôleur de vos surveillances, traçabilités,... Pas de désengagement.

Questions/Réponses :

9. DELAI DE TRANSITION /DELAJ D'APPLICATION

Comment gérer les pots déjà en culture (pot 10,5 en culture : bisanuelles, vivaces...) ?

PP pour les mises en circulation vers OP à partir du 14 décembre 2019

Y aura-t-il une période de transition ? Si oui de quelle durée ?

Les producteurs souhaiteraient une période transitoire d'un an ! Elle est d'autant plus pour que les pépiniéristes et horticulteurs puissent mettre en place les outils informatiques nécessaires à l'évolution du passeport. C'est même encore plus vrai pour les producteurs non informatisés. Cela leur demandera un investissement dont il n'est pas certain que tous puissent le faire !

Le règlement est d'application au 14 déc 2019 – Les transitions possibles ne se décident pas au niveau régional mais souplesse des contrôles (pédagogie et progressivité en 2020).

Est-il possible d'ores et déjà d'apposer ou de faire apposer le PP dans son nouveau format

Oui, sous réserve d'une validation par le SRAL.

Questions/Réponses :

9. DELAI DE TRANSITION /DELAJ D'APPLICATION (suite)

Les végétaux non soumis actuellement au PPE, reçus avant le 14 décembre et qui seront toujours en stock en magasin au 14 décembre 2019, devront-ils avoir un PPE à compter de cette date ?

Oui, ces végétaux devront avoir un PP s'ils sont vendus à des opérateurs professionnels.

Questions/Réponses :

10. Autres questions

Les autocontrôles et les démarches telles que « Plante bleue », HQSE, ou HVE seront-ils pris en compte dans le cadre du PP?

Si des auto-contrôles, de la traçabilité, ..., sont déjà réalisés par les professionnels dans le cadre d'autres démarches et qu'ils répondent aussi aux exigences du PP, ils pourront aussi être valorisés dans ce cadre.

Exemple, Un camion circule, un contrôle est opéré et une partie des végétaux est sans PPE. Que se passe-t-il ?

Les végétaux seront interceptés et consignés dans l'attente de régularisation : réception du PP a posteriori, à défaut : mise en quarantaine pour observation, prélèvement pour analyse, traitement, voire destruction...

Questions/Réponses : 10. Autres questions (suite)

Cas d'exports vers la Suisse : le PP est-il valide même si la Suisse n'est pas membre de l'UE ?

Oui.

Y a-t-il besoin de la mention NIMP15 sur les emballages bois pour la Suisse ?
Pas actuellement pour les emballages bois fabriqués en UE.

Questions/Réponses : 10. Autres questions (suite)



Pour un même OP possédant plusieurs sites, que signifie la mention « **proximité immédiate** » dans l'article 82 de la réglementation ?

Pas besoin de PP pour des végétaux circulant entre 2 sites d'un même Etablissement (même numéro d'INUPP) SAUF si ces sites sont situés au-delà du département limitrophe

Exemples : - PP non exigé pour la circulation entre un site de Côte d'Armor et un site du Morbihan

- PP exigé pour la circulation entre un site de Côte d'Armor et un site de Loire-Atlantique

Dans le cas de circulation entre OP différents : pas d'exemption possible.

Merci de votre attention !!!



**Vos questions
sont les
bienvenues ...**